

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1128

présenté par

M. Reynès, M. Daubresse, M. Dhuicq, M. Chevrollier, M. Gandolfi-Scheit, M. Hetzel, Mme Pons, M. Morel-A-L'Huissier, M. Straumann, M. Vitel, Mme Genevard, M. Berrios, M. Heinrich, M. Le Mèner et Mme Lacroute

ARTICLE 4

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« II. – L’État, ses établissements publics et les collectivités locales font preuve d’exemplarité énergétique. A cette fin, toutes les nouvelles constructions sous maîtrise d’ouvrage de l’État et de ses établissements publics et des collectivités locales respectent les performances énergétiques et environnementales renforcées énoncées au 6° du III de l’article L. 123-1-5 du code de l’environnement. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si de nombreux dispositifs ont pu être mis en place afin d’inciter, voire contraindre (règle RT 2012) les particuliers à mieux prendre en compte les enjeux environnementaux et à investir dans des matériaux et constructions moins énergivores et plus performants, il apparaît essentiel que les pouvoirs publics français montrent l’exemple dans le domaine de la transition énergétique.

C’est l’objet de cet amendement qui vise à ce que les nouvelles constructionssous maîtrise d’ouvrage de l’État et de ses établissements publics et des collectivités locales respectent les performances énergétiques et environnementales qui seront définies dans les PLU.

En ces périodes de diminution des dépenses publiques, il est légitime de s’interroger sur le surcoût que le respect de telles règles pourrait entraîner. S’il est avéré que le coût de construction de nouveaux bâtiments répondant à des normes environnementales plus contraignantes est plus important qu’une construction classique, notamment compte tenu du prix des matériaux utilisés (beaucoup plus performants d’un point de vue énergétique), il apparaît tout aussi clairement que les économies d’énergie réalisées (électricité, gaz, chauffage, eau) grâce à l’utilisation de tels matériaux

permettent de réduire de manière non négligeable le coût de fonctionnement de ces nouvelles constructions. Tant d'un point de vue environnemental qu'économique, il s'agit d'un pari sur l'avenir.